



Séance du 10 mars 2020

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 18 février 2020.
La séance est ouverte à 19 heures.

PRESENTS : MM. MORÉNO, FOURCADE, GUÉNANT, BOUCHET, DUPONT, Mmes BECUWE, LAVILLE, MAILLOU, GUILLERY-DENONAIN, IRIARTE, SANCIER.

ABSENTS : Mme PINELLI, M. OUCHEN

Secrétaire de Séance : M. GUENANT

Délibération 2020-001 - approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 08 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2020-002- approbation du compte de gestion 2019

Le compte de gestion a été établi par le Percepteur de Cadillac à la clôture de l'exercice.

Le résultat de l'exercice 2019 est déficitaire : - 22.844,97 € soit

- en investissement – 83.544,01 €

- en fonctionnement + 60.699,04 €.

En tenant compte des résultats de clôture de l'exercice 2018, le résultat de clôture de l'exercice 2019 est excédentaire de 80.454,44 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2019,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Cadillac.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2020-003– vote du Compte Administratif 2019

Il est présenté le compte administratif 2019.

Le résultat de l'exercice 2019 est de – **22.844,97 €** ; soit en fonctionnement + 60.699,04 € et – 83.544,01 € en investissement.

En fonctionnement, les dépenses de l'exercice s'élèvent à 428.423,73 € et les recettes à 489.122,77 € auquel s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté 2018 de 86.840,94 €.

En investissement, les dépenses de l'exercice s'élèvent à 175.086,70 € et les recettes de l'exercice à 91.542,69 € auquel s'ajoute l'excédent reporté 2018 de 16.458,47 €.

Le compte administratif dégage un excédent de clôture en fin d'exercice 2019 de **+ 80.454,44 €**.

Les restes à réaliser s'élèvent à 45.849 € en dépenses et à 33.375,00 € en recettes pour les opérations suivantes : Carrelet Pédagogique et Aménagement parking Mairie.

Le résultat de clôture est excédentaire de 67.980,44 €.

Le Maire se retire, laissant la présidence au 1er adjoint, Monsieur Fourcade.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (M. Dupont s'abstient), le compte administratif 2019 est adopté.

Délibération 2020-004 – affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	+	60.699,04
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	+	86.840,94
Résultat de clôture à affecter	+	147.539,98

Besoin réel de financement de la section d'investissement

résultat de la section d'investissement de l'exercice	-	83.544,01
résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	+	16.458,47
résultat comptable cumulé	-	67.085,54

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-	45.849,00
recettes d'investissement restant à réaliser	+	33.375,00
solde des restes à réaliser	-	12.474,00

résultat d'investissement	-	79.559,54
---------------------------	---	------------------

Affectation du résultat de la section d'exploitation

résultat excédentaire	+	147.539,98
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R.1068)	-	79.559,54

En excédent reporté à la section d'exploitation non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N+1	+	67.980,44
---	---	------------------

section fonctionnement		section investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
	R 002 +67.980,44	D 001 - 67.085,54-	R 1068 + 79.559,54

Après en avoir délibéré, cette proposition d'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2020-005 – carrelet pédagogique

M. Dupont indique que la demande d'urbanisme concernant la construction du carrelet pédagogique ne peut être accordée selon le projet actuel car un ERP (établissement destiné à recevoir du public) ne peut pas être

créé en zone rouge du PPRI (article 1-5-1-1).

D'autre part, la commune a fait réaliser une mesure altimétrique du site et le carrelet devrait être implanté à 4 mètres de haut.

M. Dupont s'étonne des prescriptions imposées par le service instructeur car des carrelets ont été construits sans ces contraintes sur les communes voisines (Cambes et Quinsac).

Monsieur DUPONT est chargé de reprendre contact avec le service instructeur de Podensac concernant la règle de l'altimétrie.

D'autre part, Monsieur Dupont précise que l'entreprise AMEX BOIS ne peut maintenir le devis pour le carrelet établi en décembre 2018 au montant de 24.938,60 €. Son devis réactualisé est de 29.989,20 € (février 2020). Il précise qu'il a trouvé un mécène pour compenser l'augmentation de prix.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de l'opération sous réserve :

- de l'obtention du permis de construire
- de l'obtention du mécénat pour le surcoût des travaux.

Délibération 2020-006 – PLUi – risque inondation collinaire – étude CEREMA

A la suite des inondations collinaires de 2014, le CEREMA a effectué une étude sur la catastrophe.

L'objectif final de cette étude était de fournir une carte informative de référence par rapport à l'évènement du 25/07/2014 qui servirait de socle de connaissance aux élus.

Cette étude concerne les communes qui composaient l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie. Ce rapport décrit de manière la plus exhaustive possible, le phénomène mais sans pour autant réaliser une analyse hydrologique, hydraulique amont des bassins versants.

Jusqu'à présent, la commune de Lestiac avait peu de terrains constructibles, compte-tenu des contraintes carrières/falaises et du PPRI. Le rapport du CEREMA bloque désormais toute possibilité de construction ou d'agrandissement sur la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal demande à la Communauté des Communes Convergence Garonne, dans le cadre de l'étude du PLUi, la réalisation d'une cartographie plus précise des zones d'aléas inondations collinaires sur le périmètre de la commune. Ainsi, les prescriptions liées à chaque zone de risque seront intégrées au document d'urbanisme.

Délibération 2020-007 – Plaque Monument aux Morts

Le Maire fait part d'une demande écrite formulée par M. FERRANE, président de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie., pour la dénomination d'une place, d'une rue, d'un square « 19 mars 1962 cessez le feu en Algérie, date reconnue officiellement par l'Etat et validée par le Conseil constitutionnel. Cela peut également revêtir la forme d'une stèle ou d'une plaque sur un monument.

Le Maire propose d'apposer une plaque sur le monument aux morts. Un devis a été établi par les Pompes Funèbres l'Erèbe pour une plaque en granit noir avec gravure or « 19 mars 1962 (cessez le feu en Algérie) pour un montant de 142,50 €.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (M. Dupont est contre), le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place d'une plaque au monument aux morts.

Délibération 2020-008 - Motion de soutien à l'action du SEMOCTOM

Monsieur le Maire présente la motion de soutien à l'action du SEMOCTOM pour dénoncer la forte hausse des coûts de traitement des déchets ultimes pratiqués par VEOLIA qui se trouve en situation quasi-monopolistique sur le Département.

Bordeaux Métropole vient de confier par délégation de service public, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants à l'entreprise SOVAL (VEOLIA) qui exploitera pour les sept prochaines années, les incinérateurs de Bègles et de Cenon, ainsi que le centre de tri associé.

C'est également la même entreprise qui exploite l'installation de stockage des déchets non dangereux de Lapouyade. Avec ce nouveau contrat, Véolia se trouve donc en situation de quasi-monopole sur la Gironde en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères. Jusqu'à la dernière DSP de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre SUEZ et VEOLIA qui n'existe plus.

Bordeaux Métropole va alors réaliser des économies contrairement au reste des territoires girondins qui vont devoir subir une hausse très conséquente du prix de traitement des déchets ce qui va inévitablement augmenter les dépenses de fonctionnement de ces collectivités.

Pour le SEMOCTOM et le SICTOM du SUD GIRONDE associés en groupement de commandes, les prix pratiqués pour l'incinération connaissent une hausse de 12.88 % pour les années 2020-2021 sans tenir compte de l'augmentation de la Taxe Général sur les activités polluantes, portant à plus d'un million d'euros les dépenses pour ces deux syndicats sur une durée de 2 ans pour le traitement des ordures ménagères.

Il n'existe aucune solution à cette nouvelle donne. En effet, les unités d'incinération, en dehors du territoire girardin, sont éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires de principe que pour des raisons environnementales.

.../...

Malgré l'engagement du SEMOCTOM dans la réduction des déchets depuis plusieurs années, l'équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins.

C'est pourquoi, le Président du SEMOCTOM et du SICTOM SUD GIRONDE et d'autres collectivités hors Bordeaux Métropole ont décidé de réagir et de mener une action collective pour étudier des solutions alternatives.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la motion telle que proposée par le SEMOCTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Guy Moréno	Laurent Fourcade	Pierre Guénant	Daniel Bouchet
Marie-Pierre Becuwe	Brigitte Iriarte	Francine Maillou	Micheline Pinelli
Monique Laville	Benoît Dupont	F. Guillery-Denonain	Jamel Ouchen
Claire Sancier			